



Serviziu / Service
Ghjuristicu/Juridique

Le 30 septembre 2025

ARRÊTÉ

Arrêté n°2025/424 portant mainlevée de la mise en sécurité ordinaire de l'immeuble sis 35 rue César Campinchi 20200 Bastia

Le Maire de la Ville de BASTIA,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. R511-1 et suivants, L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

Vu le Code de justice administrative, et notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1,

Vu l'arrêté n°2023/365 de police générale portant interdiction absolue d'accès et d'habitation au droit des immeubles sis 2 Avenue du Maréchal Sebastiani et 35 Rue César Campinchi – 20200 BASTIA ;

Vu l'arrêté n°2023/366 portant abrogation de l'arrêté de police générale n°2023/365 et portant mise en sécurité d'urgence, évacuation et interdiction temporaires d'habiter de l'immeuble sis 35 rue César Campinchi et 2 rue Maréchal Sébastiani 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°2024/075 portant mainlevée de mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 35 rue César Campinchi - 20200 Bastia,

Vu l'arrêté n°2024/170 portant mise en sécurité ordinaire de l'immeuble sis 35 rue César Campinchi – 20200 Bastia,

Vu l'arrêté n°2025/008 portant prolongation de la mise en sécurité ordinaire de l'immeuble sis 35 rue César Campinchi 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°2025/029 portant prolongation de la mise en sécurité ordinaire de l'immeuble sis 35 rue Campinchi 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°2025/042 portant prolongation de la mise en sécurité ordinaire de l'immeuble sis 35 rue Campinchi 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°2025/238 portant prolongation de la mise en sécurité ordinaire de l'immeuble sis 35 rue César Campinchi 20200 Bastia ;

Vu les courriers successifs du conseil syndical informant régulièrement de l'avancée des travaux réalisés ;

Vu le courriel des services techniques de la Ville affirmant que les lieux ne présentent plus de danger ;

Considérant qu'une réunion de fin de chantier s'est tenue le lundi 29 septembre en présence du conseil syndical, de l'architecte en charge des travaux ainsi que les services de la Ville afin de constater la réalisation des travaux prescrits ;

Considérant que le danger grave pour la sécurité des biens et des personnes a été supprimé ;

ARRETE

Article 1 : Il est pris acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité prescrits.

Les travaux de sécurisation ont été effectués avant l'expiration du délai imparti dans l'arrêté n°2025/238.

Article 2 : En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n°2025/238 en date du 7 juillet 2025 prescrivant les travaux de réfection totale de la toiture.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Haute Corse ; au conseil syndical et sera affiché sur site.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Signé électroniquement le 01/10/2025


Pierre SAVELLI